

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2022-03-017 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 8 septembre 2022

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	12	13

DATE DE LA CONVOCATION 29/07/2022 ----- DATE D'AFFICHAGE 12/09/2022 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Jacques CAUNAN ----- OBJET Mise à jour du tableau des effectifs

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-deux,
Huit, septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Olivier SAUZET, Elisabeth VIOLA.

Absents excusés :

MM. Muriel DHERBECOURT, Pascal GISBERT, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Numa NOEL, Frédéric SALLE-LAGARDE, Didier VIGNOLLES.

Pouvoir :

M. Michel LAFONT à Mme Muriel BONNEAU.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer au 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste non permanent de volontaire territorial en administration, à temps complet.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer au 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à la suite du départ d'un agent en 2019 et à son non-remplacement.
- 1 poste de rédacteur, à temps complet, à la suite de l'avancement de grade de l'agent alors en poste.

Où l'exposé de Mme Alexandra MORAND, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

POSTE	NOMBRE	POURVU	VACANT
Emploi permanent : Filière administrative			
Attaché territorial	3	3	0
Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	1	1	0
Emploi non permanent			
Volontaire territorial en administration	1	0	1

Vote du Conseil POUR : 13
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 9 septembre 2022,

Pour extrait conforme
Le Président


Philippe MARCHESI


Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 septembre 2022 et de l'affichage le 12 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.